



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

## Séance du 6 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Joël ALPY (procuration donnée à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIEVELLE a été désignée secrétaire de séance.

*La séance est ouverte à 20h.*

---

## **1. Administration, finances et ressources humaines**

### Indemnité des élus

*Mme Claudine QUATREPOINT, concernée par la discussion, quitte la séance.*

M. le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> avril, il a confié une délégation relative à l'action sociale et l'aide aux personnes en difficulté (notamment l'épicerie sociale) à Carmen VALLET, conseillère municipale, en lieu et place de Claudine QUATREPOINT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et à la demande de cette dernière.

Pour prendre en compte cette réorganisation des délégations, M. le Maire propose, en accord avec Mme QUATREPOINT, de porter l'indemnité de fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de 7 % à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Aussi, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité le nouveau taux d'indemnités de fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de ce jour.

### **Admission en non-valeur**

M. le Maire fait état d'une créance de 1 124,68 € concernant les travaux de raccordement d'assainissement datant de 2014. La Trésorerie informe qu'en raison d'une déclaration de surendettement, il est nécessaire d'admettre la créance en non-valeur. Aussi, constatant que la Trésorerie a mis en œuvre l'ensemble des démarches légales pour tenter de récupérer les sommes dues, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur la créance de 1 124,68 €.

### **Stage à l'école des Barbouillons**

Une demande de formation d'une année en apprentissage par alternance au sein de l'école des Barbouillons a été transmise à la Commune afin d'obtenir le diplôme de CAP d'accompagnement éducatif petite enfance. Dans l'attente de compléments d'information techniques et financiers ainsi que des possibilités d'accueil dans de bonnes conditions au sein de l'école, M. le Maire reporte ce point à la prochaine séance.

### **Décision modificative n°1**

Une régularisation d'écritures est nécessaire concernant l'opération de mise en souterrain de la ligne téléphonique lors du réaménagement de la place de la mairie pour un montant de 780,76 €. Ce montant étant supérieur aux crédits ouverts dans le budget primitif, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 :

#### *Dépenses*

- c/16878-041 « Autres dettes autres organismes » : + 800 €.

#### *Recettes*

- c/238-041 « Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles » : + 270 €
- c/13258-041 « Autres groupement de collectivités » : + 530 €

## **2. Forêt et bois : commission du 30 avril 2019**

### **Attribution des travaux d'entretien 2019**

Mme l'adjointe au maire en charge de la forêt présente les offres reçues pour la réalisation des travaux d'entretien dans la forêt communale en 2019 :

- ONF Travaux forestiers : 23 832,50 € pour les parcelles 2, 20 et 21
- Coulet Eric : 23 461,00 € pour les parcelles 2, 20 et 21
- Vernerey forêt : offre incomplète (17 050,00 € pour les parcelles 2 et 20)
- Griffond Yann : offre incomplète (6 500,00 € pour la parcelle 2)

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise la moins-disante, c'est-à-dire Éric COULET pour un montant de 23 461 € TTC. La Commune se chargera du suivi et du contrôle des travaux, en insistant auprès du prestataire pour une intensité de dégagement moindre qu'en 2017, compte tenu des observations qui avaient été transmises a posteriori par l'ONF.

## **Vente de bois**

*Résultat de la vente du 10 avril 2019*

- Parcelle 1 (639 m<sup>3</sup>) : vendue à 63,38 €/m<sup>3</sup> à la scierie Lorin
- Parcelles 74-78 (145 m<sup>3</sup>) : vendues à 53,69 €/m<sup>3</sup> à la scierie Chauvin
- Parcelle 81 (114 m<sup>3</sup>) : vendue à 42,93 €/m<sup>3</sup> à la scierie Chauvin

*Prévisions pour la vente de juin 2019*

- Parcelle 4 (371 m<sup>3</sup>) : mise en vente, avec prix de retrait
- Parcelle 5 (414 m<sup>3</sup>) : mise en vente avec prix de retrait
- Parcelle 7 (1 268 m<sup>3</sup>) : reportée à la vente d'automne pour tenir compte de la nécessité de limiter les volumes proposés à la vente en raison de la crise des scolytes
- Parcelle 11 (318 m<sup>3</sup>) : mise en vente, avec prix de retrait
- Parcelles 77 et 80 (167 m<sup>3</sup>) : mises en vente, sans prix de retrait

## **Affouage 2019-2020**

Les parcelles forestières concernées par l'affouage 2019 sont les parcelles 33 en partie, 83, 86, 25, 41 et 48, en fonction des besoins.

Le conseil municipal retient les modalités suivantes pour la délivrance de l'affouage 2019-2020 :

- Lots de 10 ou 20 stères à choisir au moment de l'inscription par les foyers figurant sur le rôle d'affouage de l'année
- 7,5 €/stère
- Inscriptions à effectuer avant le 31 mai 2019 auprès du secrétariat de mairie, en fournissant avant cette date l'ensemble des documents nécessaires : attestation d'assurance « responsabilité civile » et règlement du lot.

## **ASA Mignobief**

Le délégué rapporte les propos de la dernière assemblée générale du 19 février 2019 :

- Vote du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019,
- Fixation des cotisations des adhérents,
- Point sur les travaux à réaliser et entre autres sur la création d'une piste au lieu-dit les Cheneillons.

M. le Maire fait remarquer que si les travaux n'aboutissent pas pour le massif des Cheneillons, l'indulgence de la Commune sera revue avec la fixation un droit de stockage aux propriétaires qui utilisent les terrains de la Commune comme une place de stockage.

## **3. Agriculture : commission du 15 avril 2019**

### **Ventes d'herbe**

Sur proposition de la commission, les ventes d'herbe pour 2019 sont les suivantes :

- Parcelles ZA 80-81 (Petit-Villard) : Maxime FOURNY et Mathilde PICOT
- Parcelles ZC 44 (Seignettes), ZK 18 (Barbouillons), ZB 11 (Seigne des Seignaux) : Bertrand ROUSSEAUX

- Parcelle ZE 82, lot 1 (Prés Coulons) : Patrick ROUGET
- Parcelle ZE 82, lot 2 (Prés Coulons) : GAEC de la Saugé
- Parcelle ZE 67, lot 2, année impaire (Prés Coulons) : Gilles MELET
- Parcelle ZE 67, lot 1 (Prés Coulons) : GAEC des Normands
- Parcelles 161 ZH 43, 46, 47, 92, 95 (Communailles) : Julien RATTE

Pour les 2 lots du Sillet, M. le Maire rappelle que le lot n°2 (partie de la parcelle D 20) a été attribué lors de la précédente séance du GAEC de la Claive, seule demande reçue dans les délais. Un nouvel appel a été lancé et 2 demandes complémentaires ont été reçues : Patrick CLAUDET et Nicolas MAIRE, qui disposent tous deux du statut d'agriculteur (à titre secondaire) et souhaitent disposer du lot n°1 pour y faire pâturer des chevaux.

Le conseil municipal regrette de ne pas avoir précisé au préalable que ces lots étaient davantage destinés au pâturage de bovins et y remédiera pour les années suivantes. Il est donc procédé au tirage au sort pour l'attribution du lot n°1 sur les parcelles D 20 et ZZ 29 au Sillet. Après tirage au sort, le lot n°1 est attribué à Nicolas MAIRE dans les conditions prévues par la délibération de mars 2018.

#### **Pâturage d'entretien**

Plusieurs demandes pour la réalisation de pâturage d'entretien sont parvenues à la Commune. Il est décidé de leur donner les suites ci-après :

- Marjolaine DANGLETERRE pourra utiliser une partie de la parcelle AO 85 (La Pettouse, vers la carrière)
- Maxime et Amandine GONIN pourront utiliser une partie de la parcelle ZC 14 (Fontaine Bouchard), la parcelle AB 432 (derrière la maison Bourgeois) ainsi qu'une partie des parcelles ZI 65, 137 et 284 (vers les terrains synthétiques)
- Patrick CLAUDET pourra utiliser la parcelle ZA 164 (derrière la fontaine de Petit-Villard)

Le conseil municipal souligne que ces pâturages évitent du temps de travail d'entretien par le personnel communal.

#### **4. Bâtiment, patrimoine : attribution des travaux de mobilier de l'agence postale**

Suite à la demande du conseil municipal, un nouveau devis a été reçu de la part de l'entreprise DP Agencement pour le mobilier de l'agence postale, pour un montant total de 4 347,92 €. Le conseil municipal approuve ce devis.

M. le Maire et le conseiller municipal en charge des travaux précisent que le chantier de rénovation de l'agence postale aura lieu durant la deuxième quinzaine de juin, même si les travaux de sanitaires et de changement des portes et fenêtres auront lieu avant. Durant la fermeture de l'APC, les courriers et colis seront avisés au magasin Cha Ma L'O de Nozeroy. L'agence postale rouvrira le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 9h30.

## **5. Environnement : présentation de l'extension du périmètre RAMSAR**

M. le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2017 : « Le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs propose à la Commune d'inclure la totalité du périmètre Natura 2000 présent à Mignovillard dans la labellisation RAMSAR de la Vallée du Dugeon, qui est en cours d'extension.

Cette labellisation, issue d'une convention internationale de 1971 signée par près de 200 pays, n'engendre aucune réglementation ni aucune contrainte supplémentaire mais traduit la reconnaissance internationale d'un site à préserver. Le conseil municipal approuve ce principe. »

Le nouveau périmètre du site RAMSAR de la Vallée du Dugeon est présenté au conseil municipal qui confirme son accord. A noter que cette labellisation RAMSAR n'entraîne pas une réglementation supplémentaire mais vient souligner le caractère exceptionnel et à préserver des zones humides de notre territoire.

## **6. Voirie**

### **Attribution des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier, rue des Gentianes**

Un seul devis a été reçu pour les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier, rue des Gentianes par l'entreprise Jeannin pour un montant de 1 999,00 € HT, auquel il faut ajouter 495,00 € HT pour la réalisation d'un terrassement de 15 mètres vers l'abribus du Nod afin de traiter le problème d'eaux pluviales stagnantes, soit un total de 2 992,80 € TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis. Il conviendra de compléter cet aménagement par l'achat et l'installation d'une barrière en ganivelles.

### **Attribution des travaux d'aménagement autour de la fontaine de Petit-Villard**

Un devis pour la remise en herbe des abords de la fontaine de Petit-Villard ainsi que l'aménagement d'un parking de covoiturage de 3 places a été demandé. Seule l'entreprise Jeannin a répondu pour un montant de 2 988,00 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis.

## **7. Intercommunalité et représentations**

### **Demande d'adhésion des communes de Le Franois, Saffloz et Marigny à la CCCNJ**

Après présentation du projet d'extension de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura aux communes de Le Franois, Saffloz et Marigny, le conseil municipal émet un avis favorable.

### **Transfert de la compétence « Eau potable » à la CCCNJ**

La loi NOTRe a programmé un transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes et la suppression des syndicats des eaux au plus tard au

1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, un aménagement de la loi permet un report du transfert aux communautés de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans la mesure où les conseils municipaux prennent une délibération en ce sens (minorité de blocage qu'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population). Dans la mesure où ce transfert de compétence semble précipité dès 2020, le conseil municipal décide de s'opposer à ce transfert.

### **Désignation d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie**

L'ambrosie est une plante invasive bien présente sur notre territoire. La communauté de communes Champagnole Nozeroy propose de nommer un référent pour la lutte contre l'ambrosie. Il aura pour fonction de repérer les zones d'implantation et devra les signaler par courrier à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. M. le Maire sera le délégué référent pour la lutte contre l'ambrosie. Il invite chaque conseiller municipal ainsi que la population à être vigilants en la matière.

## **8. Projet « centre bourg » : poursuite de la réflexion**

M. le Maire rappelle les discussions amorcées pour la construction de logements pour personnes âgées au niveau du centre bourg ainsi que la création de locaux pour l'accueil d'une micro-crèche et de locaux professionnels, notamment pour les professionnels de santé.

Les débats s'orientent sur la fonctionnalité de chaque bâtiment, la répartition des centres d'intérêts et la gestion des structures. Ce débat sera poursuivi lors de la prochaine séance, avec des esquisses financières pour savoir en particulier si la Commune souhaite mener l'ensemble du projet en maîtrise d'ouvrage propre ou si elle délègue à l'OPH du Jura la création de logements adaptés aux personnes âgées.

## **9. Divers**

Droit de préemption urbain : M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption de la commune concernant la parcelle ZI 220 (rue de Walheim) correspondant à une maison d'habitation et son terrain.

Fête des mères : le repas aura lieu le vendredi 24 mai à 20h à la salle des fêtes.

Cérémonie du 8 mai : elle aura lieu à Mignovillard à 11h30 en présence des pompiers et des anciens combattants.

*Prochaine séance du conseil municipal : lundi 3 juin 2019.*

*La séance est levée à 22h30.*



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE